Diffamation et Insultes Harkis

Posté par cleopatre - le 23 Octobre 2006 à 09:16

Bonjour,

Je viens de prendre connaissance d'un article de libération concernant la plainte contre "le nom du père".

Comme nous l'a souvent répété khader Moulfi, l'article 5 de la loi est inapplicable du fait de l'absence de sanction d'ou le résultat de cette affaire.

extrait du liberation de ce jour :

CONSULTABLE SUR CE LIEN :

www.liberation.fr/actualite/societe/212344.FR.php

Le Nom du père est joué à Fécamp, dans la région et à la Cartoucherie de Vincennes. En mars, des associations commencent à protester contre «l'opprobre et le discrédit» jetés sur la communauté harkie par «un auteur qui se veut historien». Ils demandent - en vain - que soient suspendues les représentations. Et, pour finir, portent plainte. Aujourd'hui, Smaïl Boufhal s'étonne du jugement : «L'article 5 de la loi du 23 février 2005 n'aurait pas été opérant par absence de sanctions clairement affichées ! Cet article n'a pas été complété dans sa rédaction par des sanctions. Quoi qu'il en soit, nous allons revenir auprès du législateur.»

Décidement, nos chers gouvernements ont vraiment fait une loi bidon pour nous faire taire mais il ne faut plus se taire et réclamer des vrais mesures

Cordialement

Cléo

==========

Re: Diffamation et Insultes Harkis

Posté par Massi - le 23 Octobre 2006 à 16:17

Bonjour à tous,

ce qui est étonnant, c'est que si la diffamation est reconnue, je ne comprends

pas pourquoi ils n'ont pas sévi. Il existe déjà des sanctions pour ce type d'infractions.

@+

Massi

==========

Re: Diffamation et Insultes Harkis

Posté par Khader - le 23 Octobre 2006 à 18:15

Bonjour Cléopâtre, Massi et à toutes et tous les internautes,

La diffamation et les injures publiques sont, probablement, les délits les plus complexes à caractériser et à faire condamner.

Tout d'abord, la procédure relève de la loi du 29 juillet 1881 (relative à la presse et aux communications) qui est très pointue même pour les avocats les plus éprouvés dans ce domaine.

La prescription n'y est que de trois mois contrairement aux autres délits qui s'éteignent après une période continue de trois ans.

De plus, le plaignant doit, impérativement, choisir une seule infraction, par procédure judiciaire, devant soit le procureur de la République (action qui n'aboutit jamais), soit dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction, soit par voie de citation directe devant le tribunal correctionnel, à l'appui de l'article de loi y afférent.

En bref, on ne peut mettre, dans la même procédure, la diffamation, l'injure, l'incitation à la haine et à la violence, ... Car, en droit français, c'est ou fromage ou dessert, ce qui est ubuesque car, souvent, l'infraction est à cheval entre tous ces délits.

Ensuite et afin de pouvoir engager, une action au nom d'anciens combattants (incluant les harkis), l'association doit avoir plus de 5 années d'existence, détenir un bilan moral et actif, un certain nombre d'adhérents mais, surtout, être agréée, par l'ONAC, ès qualité d'association patriotique inscrite sur le registre national et habilitée à ester en justice au nom des anciens combattants. A ma connaissance, seule l'AFRAN de Roubaix (association partenaire de notre coalition) détient cet agrément (cf. Journal Officiel) au niveau des 680 associations RONA.

Le problème est que dès lors où n'est pas cité, nominativement, un tiers, il n'est pas possible d'engager une action à titre individuel car lorsque l'on dit les harkis sont des traîtres, c'est tout un groupe de personne qui est visé.

Donc, l'article 5 de la loi du 23 février 2005, outre son caractère placebo, aurait dû, également, prévoir des actions individuelles en ce sens.

Espérant avoir répondu à toutes vos interrogations.

Très cordialement

Khader MOULFI

==========

Enquire about this for all to see

Posté par BuddyIntam - le 10 Mars 2025 à 01:18

I was skeptical yon CBD at initial, but after exasperating them like joyorganics.com/products/cbd-sleep-gummies , I’m absolutely impressed. They present a suitable and enjoyable technique to undergo CBD without any hassle. I’ve noticed a calming force, primarily in the evenings, which has helped with both weight and sleep. The beat as regards is the pre-measured dosage, so there’s no guessing involved. If you're looking as a replacement for an easy and ambrosial detail to encounter CBD, gummies are obviously advantage in the light of—just cut sure to gain from a reputable disgrace!

==========

Hello!

Posté par Robertdom - le 22 Septembre 2025 à 05:47

Tried the www.cornbreadhemp.com/collections/thc-drinks from Cornbread Hemp — the understanding with a access of THC. Took entire in the future bed. The flavor's right, measure wanton but pleasant. About an hour later, I felt noticeably more nonchalant — not nodding, righteous appease sufficiently to direction off without my tendency racing. Woke up with no morning grogginess, which was a warm-hearted surprise. They're on the pricier side, but if you labour to unwind at cimmerian dark, they could be merit it.

==========

Could you opt explain?

Posté par Waltermoorb - le 15 Octobre 2025 à 23:00

I started irresistible www.cornbreadhemp.com/collections/thc-drinks a smidgin while ago just to see what the hype was prevalent, and these days I actually look cheeky to them once bed. They don't bang me abroad or anything, but they make a show it so much easier to depress and crumple asleep naturally. I've been waking up feeling nature more rested and not sluggish at all. Unequivocally, friendly of impose upon I'd tried them sooner.

==========